

District Saône et Loire de Football



Siège social :

57 rue Jean BOUVERI - BP136 - 71300 MONTCEAU LES MINES

Tél. : 03.85.67.90.90

Établissement :

15 rue Louis Aragon – 71100 SAINT REMY

Tél. : 03.85.93.07.24

DEPARTEMENT TECHNIQUE ET JEUNES

PV n°13 du 8 janvier 2019

Présents : MM PARRIAUD BOUCHER JACQUET BRAY MOURY MOSCATO F BERNARD DUBUISSON THIBERT

Assistent : Mme MELICQUE MM MELICQUE FRACHET MOSCATO

COURRIERS

Club BOIS DU VERNE, courriel du 26/12/2018 ayant pour objet l'inscription d'une équipe U13 :

Au vu du nombre de licencié dans la catégorie il est impossible de composer une équipe, d'autre part la 2^{ème} phase U13 ayant repris depuis le 17/11/2018, la commission ne peut répondre favorablement à cette demande.

Club MACON JS, courriel du 27/12/2018 ayant pour objet l'inscription d'une équipe U13 :

Au vu du nombre de licencié dans la catégorie il est impossible de composer une équipe, d'autre part la 2^{ème} phase U13 ayant repris depuis le 17/11/2018, la commission ne peut répondre favorablement à cette demande.

Club SANVIGNES, courriel du 02/01/2019 ayant pour objet la candidature pour accueillir la finale départementale U13: pris note.

Annulation des rencontres jeunes : le club « recevant » à l'obligation de contacter téléphoniquement les clubs concernés par une annulation, tout en suivant la procédure habituelle (courriels aux clubs, secrétariat, cda) et ce afin d'éviter les déplacements inutiles.

SECTION – FOOT ANIMATION

U13

Rappel concernant les feuilles de matchs :

Après vérification il s'avère que de nombreuses feuille de match U13 (FMI et Papier) ne sont pas correctement remplies.

Le DTJ invite les éducateurs et dirigeants des équipes concernées à plus de vigilance.

U13 IS match GUEUGNON – CHALON du 19/12/2018.

La commission rappelle aux clubs la procédure de report, le club « demandeur » à l'obligation de contacter téléphoniquement les clubs concernés par une annulation, tout en suivant la procédure habituelle (courriels aux clubs, secrétariat, CDA) et ce afin d'éviter les déplacements inutiles.

Transmet en commission compétition : amende pour match sans nouvelle.

U13 IS accèdent en 2^{ème} phase LIGUE : MONTCEAU FC / MACON UF / CHALON FC / GUEUGNON FC / H.L.2.S / CRECHES-LA CHAPELLE / PARAY USC (non en règle avec les obligations éducateurs, l'éducateur doit s'inscrire sur un module u13 avant la première journée IS LIGUE) / LA CLAYETTE SR

Festival U13 :

Suite à la programmation d'une rencontre U13 IS le 16 mars 2019, jour du second tour du Festival U13 et après échanges entre les membres présents, il est décidé de qualifier les 8 équipes qualifiées en IS directement à la Finale du Festival.

En conséquence :

Le tirage au sort des deux groupes seront répartis de la manière suivante :

Poule 1 :

- 4 équipes IS
- 4 équipes qualifiées

Poule 2 :

- 4 équipes IS
- 4 équipes qualifiées

RAPPEL DES DATES DE FINALES

- U13 FESTIVAL PITCH départemental, le 06/04/2019, finale à 16 équipes : 1 site à définir selon le cahier des charges.
- U13 FESTIVAL AEF LAGRUE, le 06/04/2019, finale à 8 équipes, à SALORNAY.
- U13 FESTIVAL DTJ, le 06/04/2019, finale à 8 équipes : 1 site avec 2 terrains de foot à 8 et 4 vestiaires.
- U11 FESTIVAL SPORT COMM, 25/05/2019, finale à 16 équipes : 1 site avec 4 terrains de Foot à 8.
- U11 FESTIVAL AEF, le 25/05/2019, finale à 8 équipes : 1 site avec 2 terrains de foot à 8.

SECTION – FOOT ADOS

U18 IS accèdent en 2^{ème} phase LIGUE : H.L.2.S / SANVIGNE CS / LOUHANS CUISEAUX FC / MACON UF

U15 IS accèdent en 2^{ème} phase LIGUE : LA CHAPELLE / LA CLAYETTE / LE CREUSOT / GJAL

FINALE REGIONAL FUTSAL LE 23/02/2019 A SEMUR EN AUXOIS

Le district sera représenté par :

- 3 équipes U15F et U18F
- 2 équipes U13, U15 et U18

RAPPEL LICENCE

Nous attirons votre attention sur le fait que **TOUS LES PRATIQUANTS AGÉS D'AU MOINS 6 ANS DOIVENT ETRE LICENCIÉS POUR PARTICIPER AUX DIVERSES COMPETITIONS, PLATEAUX OU ANIMATIONS** organisées sous l'égide de la Ligue ou de ses Districts et bénéficier le cas échéant de la couverture individuelle accident, dans la limite des conditions prévues au contrat Ligue Bourgogne-Franche-Comté / Mutuelle Des Sportifs et sous toute réserve de garantie.

D'autre part nous rappelons aux éducateur qu'ils doivent être capables à tous moment de justifiés la validité des joueurs présent (listing Footclub, Foot Compagnon ...). Des contrôles seront effectués ponctuellement.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 et 190 Règlements Généraux de la F.F.F.

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions prononcées.